

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 1er décembre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul
BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Michel GOETTELMANN,
Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,
Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle
EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine
DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE

Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine
DORIDANT

Absents :

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -
Tourisme**

RAPPORTEUR : M. BOHN

10.3. Rapport obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

DELIBERATION D01122022/06

M. BOHN informe les conseillers qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés depuis le 1er janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique le 22 juin 2022 et vous a été communiqué au préalable.

Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

1) BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET CHIFFRES DE LA COLLECTIVITE

Année du rapport : 2021

Effectif total des agents permanents au 1er janvier : 36

Obligation légale (en BOE = bénéficiaire d'obligation d'emploi) de Châtenois : 2

Nombre de BOE au 31/12 : 6

Total des dépenses en € : 0

Taux d'emploi de travailleurs handicapés : 16,67%

Taux rempli : Oui.

2) CONTRIBUTION AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIC (FIPHFP)

Lorsque la collectivité n'atteint pas le taux de 6 %, elle doit s'acquitter de son obligation par le versement, au fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Public, d'une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'elle aurait dû employer afin d'atteindre le taux de 6 %.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 5 décembre 2022

Luc ADONETH
Le Maire,

Christophe ELSAESSER
Le secrétaire de séance,